

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA REFORME DES EHPAD

Tarification des EHPAD

Quelques organisations (ANCHL, Mutualité Française, Croix Rouge, SYNEAS, FNAQPA, UNCASS, FNADEPA, UNIOSS) ont été reçues par le nouveau Directeur de Cabinet de Mme Rossignol, M. Rémi BOURDU, dans un esprit de discussion et d'ouverture, vendredi 28 août 2015 au Ministère de la Santé.

La fiche de présentation ci-jointe a été détaillée en vue du vote du projet de loi sur le vieillissement. Les décrets d'application feront l'objet d'autres réunions.

Les dispositions législatives concernent :

- le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
- l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD)
- la délicate et pour l'instant controversée réforme du financement.

La mise en œuvre est prévue pour 2017 avec une période transitoire de 7 ans. L'objectif est de parvenir à 100% du forfait soins pour tous les établissements.

Une révision serait faite d'office à mi-parcours du CPOM (nous avons demandé un délai fixe de 30 mois).
(Pour mémoire, la grille PATHOS serait revue en 2016).

Il est donc paradoxal que la convergence actuelle tire les établissements, notamment hospitaliers, vers le bas, avec un plafonnement à 90% du forfait soins.

Le Ministère prévoit 700 millions d'euros pour les 7 ans à venir.

Remarque : il est à noter qu'avec le changement de majorité à l'ADF, les positions très défavorables aux EHPAD publics, pourraient changer.

Le Directeur de Cabinet n'est pas opposé non plus à ce que la PUI (pharmacie à usage intérieur) – logistique et informatique – soit intégrée dans le tarif soins et non plus hébergement. Nous demanderons, dans le groupe de travail, que la question de l'affectation du cadre de santé se fasse sur les 3 sections, ainsi que l'administration.

Mais cette fois, la discussion a été possible.

Nous avons souligné que mieux étaient pris en charge les résidents (nutrition, soins psychiatriques, absence d'escarres et pas ou peu d'antibiotiques) plus PATHOS et les moyens en soins diminuaient pour l'établissement, ce qui est absurde.

Nous avons également souligné l'absurdité des instructions comptables disparates : M 21, M 22, M 9 et 14 en demandant d'intervenir pour leur unification.

M. BOURDU fait savoir que l'article du Code de l'action sociale et des familles, prévoyant peine de prison, amende et interdiction d'exercer pour les directeurs ne signant pas la convention tripartite serait abrogé, d'autant qu'il s'agit le plus souvent de responsabilités conjointes Conseil Départemental/ARS. Le cas échéant, il serait appliqué des sanctions financières, que nous souhaitons applicables à toutes les parties co signataires.

La deuxième partie de la réunion concernait l'aide à domicile :

- refonte du régime des autorisations
- lutte contre les déserts ruraux

En conclusion, M. BOURDU a annoncé la compensation intégrale de l'APA pour les départements et la dévolution à 100% de la CASA.

Dominique COLAS
Président de l'ANCHL